

LE CONSEIL D'ÉCOLE ET VOUS : LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Tout comme pour la direction de l'école, la loi scolaire prévoit qu'un enseignant de l'école pourra siéger sur le conseil d'école. Son rôle est toutefois différent.

RÔLE DU CONSEIL D'ÉCOLE

Selon la loi scolaire, le rôle du conseil d'école est de conseiller la direction de l'école au niveau de la réalisation de sa mission éducative. Il s'agit d'une rencontre privilégiée alors que des parents se déplacent pour venir partager leur point de vue sur ce qui se passe à l'école, que ce soit bien ou pas selon eux. Si la direction est responsable de s'assurer du bon fonctionnement de l'école, l'enseignant est la personne qui vit effectivement la réalité de l'école dans la salle de classe avec les élèves.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT DANS LE CONSEIL D'ÉCOLE

La direction de l'école est peut-être responsable de la création des politiques de l'école, mais c'est l'enseignant qui les applique. Il est donc intéressant d'obtenir son avis sur la façon dont les choses se passent, comment les enfants y réagissent, comment cela affecte l'enseignement, etc. Dans certaines situations, les enseignants pourraient aussi avoir l'avis des parents concernant certaines idées de changement au niveau de leur enseignement. Par contre, le conseil d'école n'est pas conçu pour recevoir les plaintes des enseignants envers la direction.

POUVOIRS DE L'ENSEIGNANT DANS LE CONSEIL D'ÉCOLE

L'enseignant a le droit de faire une demande de collaboration avec le conseil d'école ou de demander l'avis des parents face à une mesure que les enseignants aimeraient mettre en place dans l'école (politique du cellulaire particulière à un enseignant par exemple). Il aura le droit de vote selon les règles opérationnelles du conseil d'école.